

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 3 (1973)
Heft: 1

Rubrik: Informations sociales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVS

L'heure H

Avouez qu'on a fait tout ce qu'on a pu, dans ces colonnes, pour vous situer aussi exactement que possible « l'impact » de la 8^e révision de l'AVS!

A l'heure où paraîtront ces lignes, le premier versement mensuel de l'an de grâce 1973 ne sera pas encore intervenu, mais ce ne sera plus qu'une question de jours...

Ainsi, ce lecteur d'« Aînés » qui nous disait récemment : « Tant que je n'aurai pas vu le montant qui me revient, je n'y croirai pas », jouera bientôt les saint Thomas avec délectation.

Car, il faut bien l'admettre, bon nombre de nos aînés éprouvent quelque difficulté à imaginer que l'AVS va se montrer aussi généreuse qu'on l'a dit. C'est sans doute parce qu'ils comptent en une monnaie non encore dépréciée, en une monnaie que le recul du temps n'a nullement altérée. Or, l'évidence devrait leur montrer qu'avec tous ces piliers qui doivent la supporter, notre monnaie est bien malade. Nullement perdue si l'on en juge par les remèdes que le Conseil fédéral a prescrits à son intention. Comme à celle des consommateurs d'une société qui n'a pas encore compris qu'il lui appartenait de faire un choix dans l'éventail des biens à elle proposés à foison.

L'AVS, par le biais de cette nouvelle révision, a commencé à devenir partiellement une véritable retraite, qui va garantir aux ayants droit un certain minimum vital. Alors qu'elle n'avait pas tout à fait ce caractère à ses débuts. Même pas du tout.

Ce qui n'empêche...

... que l'on n'a pas aboli, avec l'arrivée de l'an 1973, l'institution des rentes complémentaires.

Il nous paraît opportun, aujourd'hui, d'insister sur ce point précis parce que nous avons l'impression, à en juger par les échos qui nous sont parvenus, qu'on semble admettre ici et là que la 8^e révision de l'AVS a tué les prestations complémentaires. Nous l'avons dit dans notre dernière chronique : « Il n'en est rien ». Et nous le répétons : Non seulement les rentes complémentaires n'ont pas disparu, mais encore elles se sont améliorées et l'on aurait tort de ne pas s'en préoccuper.

Il est en effet inutile d'attendre la prochaine augmentation des rentes de l'AVS — 1^{er} janvier 1975 — pour améliorer quelque peu son revenu, étant bien entendu qu'il existe en Helvétie, en dépit des progrès de la sécurité sociale, des personnes dont les ressources demeurent d'une modeste « exemplaire ».

L'expérience nous montre, par contre, qu'il est presque inutile de souligner que l'on offre un complément aux personnes seules,

dès le 1^{er} janvier prochain, qui ne jouissent pas d'un revenu de Fr. 6600.— et aux couples qui n'en ont pas un de Fr. 9900.— pour l'excellente raison que ces chiffres, tout en correspondant à l'esprit de la loi, ne tiennent pas compte des correctifs en matière de loyer, de primes d'assurance maladie et de revenus qu'elle leur apporte. Ces différents sujets ont d'ailleurs fait l'objet d'une ou deux chroniques dans ce journal.

En revanche, il nous paraît indiqué bien davantage d'inviter nos lecteurs à se rendre sans plus tarder à l'agence communale de leur domicile, qui leur fournira à ce propos tous les renseignements souhaitables.

En leur enjoignant aussi de se dire et de se répéter sur le chemin de l'aller comme sur celui du retour qu'ils ne demandent pas la charité.

Le certificat, à quoi ça sert ?

Nous aimerions ajouter, en réponse à certaines questions, que les organes de l'AVS ne se trompent pratiquement jamais dans le calcul des rentes. Cela, il faut le croire. Car les exceptions que l'on pourrait avancer en face de cette affirmation sont restées... si exceptionnelles qu'elles doivent être considérées comme quantité négligeable. Le certificat AVS sert en effet à la dernière caisse à laquelle le bénéficiaire d'une rente a été affilié à calculer avec toute la rigueur voulue le montant qui lui est dû. Vous aurez d'ailleurs remarqué au verso dudit un certain nombre de cases qui servent justement à l'inscription des différentes caisses avec lesquelles l'ayant droit à eu affaire au cours de son existence laborieuse. Chacune de ces caisses a tenu sous son nom un compte individuel des cotisations qu'il lui a versées sur son revenu et leur recensement s'opère à l'heure de la « retraite » de la manière la plus aisée. De ce côté-là, pas de problème.

Il peut en surgir un autre, qu'il nous faut évoquer. On a vu certains indépendants, comme certains employeurs ne pas déclarer la totalité de leur(s) revenu(s) ou des salaires de leur personnel. D'où, pour les bénéficiaires d'une rente, des lacunes qui apparaissent souvent trop tardivement pour qu'on puisse les combler. On nous dira que l'on tombe de nouveau, ici, dans le domaine des exceptions.

Pourtant, ce cas ne doit pas être passé sous silence. C'est bien pourquoi nous aimerions insister pour que chacun, surtout au seuil du Troisième Age, vérifie si toutes les caisses avec lesquelles il a dû traiter sont bien mentionnées au verso de son certificat AVS afin d'entreprendre pendant qu'il en est temps encore les démarches qui s'imposent. On nous rétorquera que ces indications ne sont en réalité que superficielles puisqu'on ne peut distinguer à travers elles l'employeur relativement « sincère » qui n'aurait déclaré à l'AVS qu'une partie du salaire de ses collaborateurs... C'est vrai aussi, bien sûr, encore que l'on retombe là dans le domaine des exceptions.

Pas de préjudice!

Sans entrer dans les détails, qu'il nous soit permis, en guise de conclusion à cette première chronique de l'année, de dire aux personnes âgées bénéficiaires d'une rente AVS qu'elles ne sont pas particulièrement lésées par la dépréciation de notre monnaie ou par l'augmentation du coût de la vie, si elles préfèrent cette dernière formule. Il y a belle lurette, en effet, que leur revenu antérieur a été revalorisé et mis à peu près au goût du jour pour que le montant qui leur est finalement dû compense quelque peu la malice des temps. Ce n'est là qu'un détail, mais qui revêt une importance surtout lorsqu'on l'ignore! Quand on vous disait que l'AVS jouait un jeu d'une honnêteté évidente...

Paul-Armand Olivier

Vous aussi...



...vous pouvez conserver ou acquérir une santé meilleure, grâce à nos produits diététiques qui conviennent également à chaque régime.

Nous livrons à domicile directement ou par poste.

Magasin «BONNE SANTÉ» 6, rue Haldimand
1003 Lausanne ☎ 22 71 45 Gérante: Mme Pache